

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
Elus :  
11

Conseillers en  
fonction :  
08

Conseillers présents :  
06

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 03 Octobre, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjointes :**

**M. Serge LEHMANN et Michel VERNIER**

**Les Conseillers Municipaux :**

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLÉ,  
Fabienne WALLER-BREITEL

**Absent excusé :**

Mme Elodie HERRBACH donne procuration à Mme Christine BALLAND et M. Jean-Pierre LATOUR donne procuration à M. Serge LEHMANN

**Absent non excusé :**

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **Mme Christine BALLAND**

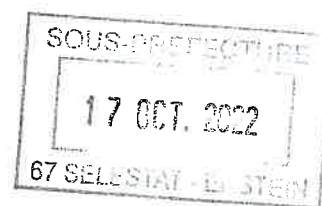
Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 25/07/2022, Monsieur le Maire décide de passer au point 023/2022 de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 023 / TVB adhésion à la phase 4
- 024 / Paiement pour solde à l'entreprise ROCA
- 025 / Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 026 / Modification du taux de la taxe d'aménagement
- 027 / Partage de la taxe d'aménagement
- 028 / Dépenses à imputer au compte 6232
- 029 / Désignation du délégué suppléant à l'AFP 'les Aviats'

Informations diverses



## **023/ TVB adhésion à la phase 4**

Monsieur le Maire présente les actions en cours dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue. Ces actions visent à renforcer la continuité des déplacements de la faune et la flore sauvage en milieux naturels et aquatiques.

Un nouvel Appel à Projet Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu est proposé, ce dernier peut permettre de poursuivre et amplifier les actions déjà engagées par la commune et ce dans un cadre plus large de communes participantes.

**Le Conseil Municipal, sollicité quant à la participation de la commune à ce nouvel Appel à Projet :**

- **approuve à l'unanimité des membres présents, cette participation ;**
- **autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents dans ce sens, qui permettraient notamment à des particuliers de bénéficier de subventions.**

Le Conseil Municipal sollicite la chargée de mission TVB Gaëlle Imbert pour contribuer à concevoir et à rédiger le projet communal autour de cette nouvelle étape en faveur de la biodiversité.

## **024/ Paiement pour solde à l'entreprise ROCA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir régler la dernière facture à l'entreprise ROCA, concernant les travaux de réfection du pont 'Les Aviats'.

L'opération s'est réalisée comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D - 21534-59 : réseau d'électrification-éclairage public	35.000,00	
D - 2151-80 : réseaux de voirie-réfection voirie communale		35.000,00
<b>Total investissement</b>	<b>35.000,00</b>	<b>35.000,00</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.**

## **025/ Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes ne disposant pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il est donc nécessaire de désigner un correspondant.

La loi dispose que cet élu doit être un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions seront diverses et variées : information, sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours, etc...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme en tant que correspondant incendie et secours, Madame Michèle SCHWETTERLÉ.**

Un arrêté portant désignation du correspondant incendie et secours fera suite à cette délibération.

## **026/ Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2011 la Commune de URBEIS a instauré la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %, sur une échelle allant de 1 à 5 %. Cette taxe obligatoire a remplacé la Taxe Locale d'Equipement qui était appliquée au libre choix des communes.

La taxe d'aménagement est calculée sur une base d'un tarif au m<sup>2</sup> fixé par l'Etat, les 100 premiers mètres carrés pour une habitation à usage de résidence principale étant exonérés. Elle s'applique à toute nouvelle construction ou extension.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes faisant partie d'un EPCI ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à l'intercommunalité (art. 109 de la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021). Ce point a été discuté à plusieurs reprises au niveau de la COMCOM en conférence des maires et n'est pas totalement abouti.

Pour avancer, il s'agit dans un premier temps d'appliquer dans toutes les communes de la vallée de Villé, le même taux à savoir 5 %, taux déjà appliqué dans une dizaine de communes. Le reversement envisagé serait de 1 % pour la taxe appliquée aux particuliers, celui concernant les zones artisanales, commerciales ou industrielles n'est pas encore défini.

Le taux communal doit être fixé pour le 30 novembre 2022.

Vu l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Adopté par 7 pour et 1 contre.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la taxe d'aménagement quant à sa liquidation qui ne relèvera plus de la Direction Départementale des Territoires (DDT) mais des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **027/ Partage de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que

prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de la vallée de Villé doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Villé. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Villé,**
- **que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **d'autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

## **028/ Dépenses à imputer au compte 6232**

Afin de pouvoir mettre en paiement certaines factures relatives au compte 6232 (fêtes et cérémonies), il convient de délibérer afin de dresser une liste de ces dépenses.

Entendu en ses explications, Monsieur le Maire,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de l'art. 6232 relative aux dépenses (Fêtes et Cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 – Fêtes et Cérémonies,

Considérant la demande faite par la Trésorerie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, les dépenses des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés et/ou le cadeau individuel, les cérémonies de départ à la retraite des agents/élus, le Noël des enfants de l'école, la Saint-Nicolas des enfants de l'école, les bénévoles liés aux actions communales et événements ponctuels,
- les sapins, les fleurs, les gravures, les présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, des mariages, des anniversaires à partir de 80 ans et ce tous les 5 ans, des anniversaires de mariage à partir de 50 ans et ce tous les 5 ans, des décès.

## **029/ Désignation du délégué suppléant à l'AFP 'les Aviats'**

Pour rappel et par délibération du 22/06/2020, Monsieur Michaël GRANDJEAN avait été désigné comme délégué suppléant de l'AFP 'les Aviats'. Ce dernier ayant quitté ses fonctions de Conseiller Municipal, Monsieur Serge LEHMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, se porte candidat pour le remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents, désigne,  
Monsieur Serge LEHMANN en tant que délégué suppléant pour représenter  
la commune d'Urbeis au sein du Comité Directeur de l'AFP 'les Aviats'.**

## **Informations diverses**

- Journée citoyenne : reportée au printemps 2023
- Inauguration du pont 'les Aviats' et de la MMA (Maison Multi Associations) : 19/11/2022 à 10h30
- Cérémonie et dépôt de gerbe aux monuments aux morts : 11/11/2022 à 15h00
- Broyage : 14-15/11/2022 (des flyers seront boîtés)

**Transmis en Sous-Préfecture,  
le 13 octobre 2022  
Publication,  
le 13 octobre 2022**

**Secrétaire de séance,  
Christine BALLAND**

**Certifié exécutoire  
URBEIS, le 03 octobre 2022  
Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**

